



COMMUNIQUÉ N° **0583/251** /DG/ PAD DU **26 DEC 2025**
PRESS RELEASE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU PORT AUTONOME DE DOUALA COMMUNIQUE :
THE GENERAL MANAGER OF THE PORT AUTHORITY OF DOUALA HEREBY COMMUNICATES AS FOLLOWS :

1. À compter du 1^{er} janvier 2026, les opérations d'inspection non intrusive des cargaisons (scanning) au Port de Douala-Bonabéri seront exclusivement assurées par Transatlantic D S.A., dans le cadre de la concession qui lui a été accordée par le Port Autonome de Douala.

1. As of 1st January 2026, non-intrusive cargo inspection (scanning) operations at the Port of Douala-Bonabéri will be exclusively carried out by Transatlantic D S.A., under concession granted by Douala Port Authority.

2. Les frais de scanning seront désormais payés directement aux Bureaux de Transatlantic D S.A. situés dans l'enceinte du Port au lieu-dit **IMMEUBLE QUIFFEROU**.

2. All scanning fees will be paid directly at Transatlantic D S.A. office located within the Port area at the place known as **IMMEUBLE QUIFFEROU**.

3. Tout conteneur dont les frais de scanning n'auront pas été dûment réglés ne sera pas autorisé à poursuivre son cheminement dans la chaîne logistique portuaire.

3. Any container for which scanning fees have not been duly paid shall not be authorized to proceed within the port logistics chain.

4. À terme, les opérations de scanning s'étendront à l'ensemble du périmètre de la concession qui couvre toutes les marchandises passant par le port, tant à l'importation qu'à l'exportation et quel que soit le mode de conditionnement (100% scanning), en cohérence avec la politique générale de l'État en matière de sécurisation des frontières et du territoire national.

4. Ultimately, scanning operations will extend over the entire perimeter of the concession which covers all goods passing through the port, both for import and export and regardless of the packaging method (100% scanning), in line with the general policy of the State regarding the security of borders and national territory.

5. Les procédures détaillées des opérations de scanning à l'importation et à l'exportation seront précisées dans un texte particulier. /-

5. Detailed procedures for import and export scanning will be specified in a separate document.

DOUALA, LE 26 DÉCEMBRE 2025

DOUALA, 26th DECEMBER 2025



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,
THE GENERAL MANAGER,

CYRUS NGOVO